

	-	-		-	-
N	υı	-01	-	2	-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 27

VOTANTS 27

OBJET:

DENOMINATION DU PARC AGRANDI AUTOUR DE L'HOTEL DE VILLE L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absents non représentés :

Darine BOUADIS Loic VAUCHEL

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

La ville de Bessancourt a présenté aux habitants, lors de la journée « immersive » du 10 septembre dernier, son projet de métamorphose du Centre Bourg :

- Désartificialisation des sols et création d'une zone exclusivement piétonne et cyclable,
- Extension du Parc autour de l'hôtel de ville (45% d'espaces verts supplémentaires),
- Installation de nouveaux restaurants avec terrasses,
- Valorisation du patrimoine culturel et architectural (église, mairie, ancienne Poste).

Dans ce cadre, le futur centre de Bessancourt disposera d'un parc autour de la Mairie qui réunira le « Parc Keller » et l'ancien « Parking du 30 août » en un seul espace public, végétalisé et arboré, il convient donc aujourd'hui de le dénommer.

Vu l'avis favorable de la commission finances et des ressources humaines du 16/11/22,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 23 voix POUR et 4 CONTRE (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

NOMME cet espace public entre le « Parc Keller » et l'ancien « Parking du 30 août » : **« Parc de la Mairie »**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifle conforme

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-01-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022



N° 02-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE 29

PRESENTS 27

VOTANTS 27

OBJET:

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES DE LA SOCIETE CYDEC L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absents non représentés :

Darine BOUADIS Loic VAUCHEL

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2-1, R125-5, R125-8 à R125-8-5,

Vu l'arrêté N°IC-17-065 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) du 13 novembre 2017,

Les services de la Préfecture demande à Monsieur le Maire de désigner les membres du Conseil Municipal, qui représenteront la commune, à la commission de suivi du site (CSS) de l'installation de traitement déchets ménagers la société CYDEC, anciennement exploitée par la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy Pontoise (CGECP) située sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN L'AUMÔNE.

L'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale institue dans le code de l'environnement à l'article L125-2-1, la commission de suivi de site.

Le code de l'environnement précise, que le représentant de l'Etat a la possibilité de créer une commission de suivi de site, autour d'une ou plusieurs installations classées pour l'environnement, soumise à autorisation en sens de l'article du L512-1 du code de l'environnement, lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

Les conditions d'application et la composition de la commission de suivi du site sont fixées par le décret n°2012-189 du 7 février 2012. Elle se compose de 5 collèges :

- Administrations de l'Etat,
- Elus des collectivités territoriales ou établissement de coopération intercommunale, concernés,
- Riverains d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou association de protection de l'environnement
- Exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée,
- Salariés des installations classées pour lesquelles la commission a été créée.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 27 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE:

- Mme Estelle CABARET Adjointe au Maire chargée de l'Environnement, la transition écologique et du Cadre de Vie en tant que membre titulaire,
- Mme Christine SAVVA Conseillère Municipale en tant que membre suppléant

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



N° 03-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 27

VOTANTS 27

OBJET:

DENOMINATION DE L'AIRE DE STATIONNNEMENT ZONE BLEUE SITUEE A PROXIMITE DE L'EGLISE L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absents non représentés :

Darine BOUADIS Loic VAUCHEL

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Dans le cadre de l'activation de la zone bleue pour les places de stationnement situées en face de l'Espace Marc Steckar, il convient de donner un nom à cette zone d'une quarantaine de places de stationnement regroupant :

- le petit parking actuellement en zone bleue situé à proximité de l'Espace Marc Steckar
- les places de stationnement future zone bleue situées en face de l'Espace Marc Steckar.

Sur cette aire, le stationnement sera gratuit et limité à 1h30 avec apposition du disque bleu européen de stationnement, du lundi au samedi de 8h à 19h sauf dimanche et jours fériés.

Vu l'avis favorable de la commission finances et des ressources humaines du 16/11/22,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 23 voix POUR et 4 CONTRE (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

NOMME cette zone bleue regroupant le petit parking situé à proximité de l'Espace Marc Steckar et les places de stationnement situées tout autour de la rue de l'Eglise : « **Parking de l'Eglise »**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-03-01-12-22-DE Date de tiélétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022



N° 04-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET:

RAPPORT N°1 2022 DE LA
COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) RELATIF A
LA PREVENTION SPECIALISEE
VENANT LE MONTANT DES
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION DEFINITIVES

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre consécutivement aux transferts de compétences.

A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport 2022 n°1 de la CLECT établi le 31 août 2022 concerne d'une part la rétrocession de la compétence relative prévention spécialisée aux villes au 1er janvier 2022 et l'évaluation des dites charges rétrocédées. D'autre part et suite à cette rétrocession, il acte le montant des attributions de compensation définitives des villes membres de l'agglomération au titre de l'année 2022.

Le montant des attributions de compensation définitives 2022 pour la commune de Bessancourt s'élève à 625 171 €.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT établi le 31 août 2022 relatif à la prévention spécialisée et venant fixer le montant des attributions de compensation définitives au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la CA Val Parisis pour l'année 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre : tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme, Le Maire





N° 05-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°2

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives. Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°01-31-03-22 du 31 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville pour :

Augmenter les crédits du chapitre 012 « charges de personnel » afin :

- D'inscrire les crédits pour le versement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) suivant les entretiens individuels de fin d'année et les critères établis par délibération du RIFSEEP
 - D'inscrire les crédits suite au recrutement du DRH
- D'inscrire les crédits suite au recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine
- D'inscrire les crédits pour réajuster les comptes de charges

Inscrire en opération d'ordre au chapitre 68 « dotations aux amortissements » les crédits relatifs aux dépréciations divers débiteurs

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité suivant la comptabilité publique M14.

Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, le compte de provision concerné 491 ou 496 de la trésorerie est crédité par le débit du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Lorsque la provision est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure au montant de la dépréciation, les comptes 491 et 496 sont débités par le crédit du compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ». La

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-05-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022 trésorerie a transmis un état des dépréciations éventuelles pour une somme totale de 108 658.88 € qui sera étalée sur 5 exercices.

Transférer les crédits restants au 022 « dépenses imprévues »

Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

- Transférer les crédits correspondants aux charges de personnel de l'agent rémunéré sur le budget Ville et travaillant au CCAS
- Inscrire une provision pour des admissions en non-valeur suivant le tableau transmis par la trésorerie.

Inscrire les crédits au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » en recettes de fonctionnement pour :

- La dotation forfaitaire suivant notification
- La dotation de solidarité rurale suivant notification
- Le bonus territoire accordée par avenant à la CTG pour les ALSH
- Le versement de la participation CAF pour les berceaux supplémentaires
- Le versement de l'aide au cantine à 1 € suivant la convention passée avec l'Etat
- Inscrire les crédits au chapitre 013 « atténuation de charges » en recettes de fonctionnement afin :

De réajuster le compte 6419 qui concerne les remboursements de l'assurance statutaire

Vu l'avis <u>favorable</u> de la commission communale des finances et des ressources humaines du 16/11/22;

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 CONTRE (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),,

Le Conseil Municipal,

VOTE la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépens	es	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6331-020 : Versement mobilité	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-020 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Autres indemnités	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	14941,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	254 141,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-251 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	38 000,00 €	0,00 €	0,00 € sé de réception en préfectur	0,00 €

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-05-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022

Total Général	206 141,00 €		206 141,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	78 000,00 € 284 141,00 €		0,00 € 206 141,00 €	
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175 141,00 €
R-7478-64 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-7478-421 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €
R-74718-251 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 341,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 800,00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	40 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362-520 : CCAS	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,





Nº 06-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET:

GARANTIE EMPRUNT ACCORDEE A SEQENS L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 130904 en annexe signé entre : SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BESSANCOURT -, Parc social public, Construction de 15 logements situés rue des Genêtes 95550 BESSANCOURT.

Vu l'avis <u>favorable</u> de la commission communale des finances et des ressources humaines du 16/11/22;

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal, DECIDE

Article 1:

La Ville de Bessancourt accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 125 628 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 134047 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 125 628 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

La Ville de Bessancourt s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



N° 07-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET:
CONVENTION PROMESSE
AFFECTATION
HYPOTHECAIRE/RESERVATION
LOGEMENTS SEQENS

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de promesse d'affectation hypothécaires/réservation logements avec SEQENS,

Vu la délibération n°06-01-12-22 relative à l'octroi de la garantie d'emprunt de la ville accordée à SEQENS,

La Ville va garantir pour le bailleur SEQENS un contrat de prêt pour un montant total de 2 125 628 €,

Ce prêt est destiné au financement de l'opération BESSANCOURT, Parc social public, Construction de 15 logements situés rue des Genêtes 95550 BESSANCOURT

Dans le cadre de la garantie d'emprunts, la convention ci-annexée sera signée entre la ville et SEQENS. Elle définit les conditions d'octroi de la garantie d'emprunt accordées. Dans le cadre de cette convention une promesse d'affectation hypothécaire du bien est demandée, ainsi l'hypothèque garantit à la Ville, qu'elle aura une contrepartie si SEQENS ne pouvait plus rembourser son emprunt.

En contrepartie de la garantie accordée, SEQENS réserve également 20% de logements soit 3 en attribution directe par la Ville.

Ouï l'exposé du Maire,

Vu l'avis <u>favorable</u> de la commission communale des finances et des ressources humaines du 16/11/22;

Après en avoir délibéré à à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de garantie d'emprunt avec promesse d'affectation hypothécaire
- **SIGNER** la convention régissant cette garantie avec l'octroi de 20% de réservation des logements

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



N° 08-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET: ENGAGEMENT QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1 er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Vu l'avis <u>favorable</u> de la commission communale des finances et des ressources humaines du 16/11/22;

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 CONTRE (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts (BP ÷ DM1 + DM2)	Montant autorisé avant vote BP	%
20 – Immobilisations incorporelles	441 317.74 €	100 000.00 €	22.65 %
21 – Immobilisations corporelles	3 160 425.82 €	700 000.00 €	22.15 %
TOTAL	3 601 743.56 €	800 000.00 €	22.21 %

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-08-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022



N° 09-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

Anna Kor

VOTANTS 28

OBJET: ACOMPTE DE SUBVENTION 2023 CCAS

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités ;

Le Maire rappelle que chaque année, il y a nécessité de verser au C.C.A.S un acompte sur subvention afin de permettre la continuité du service rendu et de démarrer les activités 2023 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Commune.

Vu l'avis <u>favorable</u> de la commission communale des finances et des ressources humaines du 16/11/22;

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

VOTE un acompte de 150 000€

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 au chapitre 65.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-09-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022



N° 10-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET:

GARANTIE EMPRUNT ACCORDEE A IMMOBILIERE 3F (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°03-22-09-22) L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, LAMY, DE CASTRO, LI LUN YUK, DELECROIX, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Darine BOUADIS représentée par Laurianne DANGUILHEN Lucie HERRERO représentée par Nathalie DERVEAUX Adeline COLOMBA représentée par Thomas DELECROIX Christine SAVVA représentée par Catherine BOURRIER

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 138257 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ciaprès l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 3291L BESSANCOURT – LOT 20, ZAC Des Meuniers, parc social public, Construction de 50 logements.

Vu l'avis <u>favorable</u> de la commission communale des finances et des ressources humaines du 16/11/22;

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal, DECIDE

Article 1

La ville de Bessancourt accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 584 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138257 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

La Ville de Bessancourt s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Nº 11-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET:
CONVENTION PROMESSE
AFFECTATION
HYPOTHECAIRE/RESERVATION
LOGEMENTS IMMOBILIERE 3F
(ANNULE ET REMPLACE
DELIBERATION N°04-22-09-22)

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de promesse d'affectation hypothécaires/réservation logements avec IMMOBILIERE 3F,

Vu la délibération n°10-01-12-22 relative à l'octroi de la garantie d'emprunt de la ville accordée à IMMOBILIERE 3F,

La Ville va garantir pour le bailleur IMMOBILIERE 3F un contrat de prêt pour un montant total de 8 584 000 €,

Ce prêt est destiné au financement de l'opération 3491L BESSANCOURT – LOT 20, ZAC Des Meuniers, parc social public, construction de 50 logements.

Dans le cadre de la garantie d'emprunts, la convention ci-annexée sera signée entre la ville et IMMOBILIERE 3F. Elle définit les conditions d'octroi de la garantie d'emprunt accordées. Dans le cadre de cette convention une promesse d'affectation hypothécaire du bien est demandée, ainsi l'hypothèque garantit à la Ville, qu'elle aura une contrepartie si IMMOBILIERE 3F ne pouvait plus rembourser son emprunt.

En contrepartie de la garantie accordée, IMMOBILIERE 3F réserve également 20% de logements soit 10 en attribution directe par la Ville.

Ouï l'exposé du Maire,

Vu l'avis <u>favorable</u> de la commission communale des finances et des ressources humaines du 16/11/22;

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de garantie d'emprunt avec promesse d'affectation hypothécaire
- SIGNER la convention régissant cette garantie avec l'octroi de 20% de réservation des logements

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire





N° 12-01-12-22	Nº	12-0	1-12	-22
----------------	----	------	------	-----

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET:

MODIFICATION DE LA
DELIBERATION PORTANT SUR
L'INSTAURATION DU RIFSEEP
ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N° 16-22-09-22
DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale est paru au journal officiel du 29 février 202

La ville souhaite revoir les conditions d'octroi du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui constitue une partie de la part variable de la rémunération des agents.

Il est rappelé que ce complément n'est pas obligatoire et que son octroi vise à récompenser l'investissement des agents tout au long de l'année.

Dans ce contexte, la collectivité entend simplifier les critères d'octroi du CIA, en supprimant la modulation individuelle liée à l'ancienneté dans la collectivité, faire primer la notion d'atteinte des résultats, et particulièrement des objectifs quant au versement de celui-ci et tenir compte de l'absentéisme.

La modification de la mise en œuvre de RIFSEEP porte donc uniquement sur les articles 3 et 4 de la délibération 14-08-10-20 du 08 octobre 2020.

Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 8 septembre et du 14 novembre 2022;

Vu l'avis <u>favorable</u> de la commission communale des finances et des ressources humaines du 16 novembre 2022 ;

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

ABROGE la délibération n°16-22-09-22 relative à la mise en œuvre de RIFSEEP

ADOPTE la modification de la mise en œuvre du RIFSEEP comme suit :

Le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois sont les suivants :

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES (Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et circulaire RDFF1427139C)

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la future délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels permanents

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la future délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la future délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la future délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat (P.F.R).
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P)
- La prime de Service et de Rendement (P.S.R)
- L'indemnité Spécifique de Service (I.S.S)

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-12-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022 2/9 - L'indemnité de responsabilité des régisseurs,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre de fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités complémentaires pour élections,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

ARTICLE 2: MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE: DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la future délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expertise accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

GROUPES	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS IFSE
	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	(A)
Groupe A1	Direction Générale, DGS, Adjointe DGS	36 210 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe A3	Chef de Service	25 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	20 400 €
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	x (B)
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	16015€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €
Cad	re d'emplois des adjoints administratifs territ	oriaux (C)
	Direction de Pôle	11 340 €
Groupe C1	Chef de service	11 340 €
	Poste d'exécution avec expertise	11 340 €
Crauna Co	Adjoint au responsable	10 800 €
Groupe C2	Assistante Administrative	10 800 €
	Cadre d'emplois des animateurs territoriau	x (B)
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €
Cac	lre d'emplois des adjoints d'animation territo	oriaux (C)
Groupe C1	Agents d'animation	11 340 €
Groupe C2	Agents d'animation	10 800 €
	dre d'emplois des conseillers territoriaux des	
Groupe A1	Direction	25 500 €
Groupe A2	Chef de Service	20 400 €
	dre d'emplois des éducateur territoriaux des	
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Educateur sportif	16 015 € cusé de réception en préfecture 5-219500600-20221201-12-01-12-22-

095-219500600-20221201-12-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022

	re d'emplois des opérateurs territoriaux des	
Groupe C1	Chef de Service	11 340 €
Groupe C2	Poste de coordination	10 800 €
Cadres d'emplo	ois des conservateurs territoriaux du patrimo territoriaux des bibliothèques (A)	oine - Conservateu
Groupe A1	Direction	34 000 €
Groupe A2	Chef de Service	31 450 €
Groupe A3	Chargé de mission	29 750 €
Cadre d	l'emplois des attachés de conservation du p adre d'emplois des bibliothécaires territoria	
Groupe B1	Chef de Service	29 750 €
Groupe B2	Poste de coordination	27 200 €
	d'emplois des adjoints territoriaux du patri	
Groupe C1	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €
	d'emplois des assistants territoriaux de cor du patrimoine et des bibliothèques (B)	nservation
Groupe B1	Responsable	16720€
Groupe B2	Agent d'exécution	14960€
	lre d'emplois des ingénieurs en chef territor	CONTROL OF THE PARTY OF THE PAR
Groupe A1	Direction	57 120 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	49 980 €
Groupe A3	Chef de Service	46 920 €
Groupe A4	Chargé de mission	42 330 €
	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE
Groupe A1	Direction	36 210 €
Groupe A2	Chef de Service	35 700 €
Groupe A3	Chargé de mission	16 650 €
	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	
Groupe B1	Chef de service	19 660 €
Groupe B2	Poste de coordination	17 930 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	16 480 €
	idre d'emplois des adjoints techniques territ	
	re d'emplois des agents de maitrise territori	
Crauma C1	Chef d'équipe	11 340 €
Groupe C1	Responsable	11 340 €
	Assistante Administrative	10 800 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €
Cadre d	'emplois des conseillers territoriaux socio-é	
Groupe A1	Chef de Service	25 500 €
Groupe A2	Chargé de missions	20 400 €
Cadre o	l'emplois des assistants territoriaux socio-éc	ducatifs (A)
Groupe A1	Chef de service	19 480 €
Groupe A2	Poste de coordination	15 300 €
	emplois des éducateurs territoriaux de jeun	es enfants (A)
Groupe A1	Direction	14 000 €
Groupe A2	Chef de Service	13 500 €
Groupe A3	Chargé de mission	13 000 €
	s des agents territoriaux spécialisés des éc	
Cad	dre d'emplois des agents sociaux territoriau	
Groupe C1	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €
	Cadre d'emplois des médecins territoriaux	(A)
Groupe A1	Direction	43 180 €
Groupe A2	Chef de Service	38 250 €

paramédicaux – (Cadre d'emplois des puéricultrices cadres	territoriaux de san
Groupe A1	Direction	25 500 €
Groupe A2	Chef de Service	20 400 €
	adre d'emplois des puéricultrices territoria mplois des Infirmiers territoriaux en soins ge	
Groupe A1	Direction	19 480 €
Groupe A2	Chef de Service	15 300 €
	ucateurs et intervenants familiaux territoria emplois des techniciens paramédicaux terr Chef de Service Poste de coordination	
Groupe B1 Groupe B2 Cadre d	Chef de Service Poste de coordination 'emplois des auxiliaires de puériculture ter	ritoriaux (B) 9 000 € 8 010 € ritoriaux –
Groupe B1 Groupe B2 Cadre d	Chef de Service Poste de coordination 'emplois des auxiliaires de puériculture ter adre d'emplois aides-soignants territoriaux	ritoriaux (B) 9 000 € 8 010 € ritoriaux –
Groupe B1 Groupe B2 Cadre d	Chef de Service Poste de coordination 'emplois des auxiliaires de puériculture ter	ritoriaux (B) 9 000 € 8 010 € ritoriaux -
Groupe B1 Groupe B2 Cadre d	Chef de Service Poste de coordination 'emplois des auxiliaires de puériculture ter adre d'emplois aides-soignants territoriaux Responsable	ritoriaux (B) 9 000 € 8 010 € ritoriaux - (B) 9 000 € 8 010 €
Groupe B1 Groupe B2 Cadre d	Chef de Service Poste de coordination 'emplois des auxiliaires de puériculture ter adre d'emplois aides-soignants territoriaux Responsable Agent d'exécution des directeurs des Etablissements territoriaux	ritoriaux (B) 9 000 € 8 010 € ritoriaux - (B) 9 000 € 8 010 €
Cadre d'e Groupe B1 Groupe B2 Cadre d Co Groupe B1 Groupe B2 Cadre d'emplois	Chef de Service Poste de coordination 'emplois des auxiliaires de puériculture ter adre d'emplois aides-soignants territoriaux Responsable Agent d'exécution des directeurs des Etablissements territoriau artistique (A)	ritoriaux (B) 9 000 € 8 010 € ritoriaux - (B) 9 000 € 8 010 € ux d'enseignemen
Groupe B1 Groupe B2 Cadre d Cadre d Cadre d Cadre d Cadre d Cadre d'emplois	Chef de Service Poste de coordination 'emplois des auxiliaires de puériculture ter adre d'emplois aides-soignants territoriaux Responsable Agent d'exécution des directeurs des Etablissements territoriau artistique (A) Adjoint DGS	ritoriaux (B) 9 000 € 8 010 € ritoriaux - (B) 9 000 € 8 010 € ux d'enseignemen 36 210 €

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou de mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions);
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'année sur le poste occupé ;
- Nombre d'année dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation);
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention....);

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA: DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR **GROUPES DE FONCTIONS**

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit de l'ensemble des agents ayant au moins un an de présence dans la collectivité un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et tient compte des critères de modulation individuelle ci-après définis. Il fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre 2015 à la réception en préfecture 095-219500600-20221201-12-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022

Chaque année une enveloppe annuelle globale allouée au versement du CIA tous agents, toutes catégories et tous groupes confondus sera fixée par l'autorité territoriale.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et selon les critères cumulatifs suivants :

- L'Assiduité
- Résultats, investissement de l'agent, surcharge de travail et manière de servir dont l'ensemble sera évalué au cours de l'entretien professionnel annuel

Pour les congés pour accident du travail, ces critères pourront ne pas être cumulatifs.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR ASSIDUITE

Un décompte des absences sera effectué et pourra induire une modulation quant au maintien du CIA selon les modalités ci-dessous :

Sont décomptés les types d'absences suivantes : maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, congés enfants malades,

- Moins de 10 jours d'absence = 100% du maintien du CIA au titre du critère d'assiduité
- Entre 11 et 19 jours d'absence = 50% du maintien du CIA au titre du critère d'assiduité
- Au-delà de 20 jours d'absence = 0% au titre du critère d'assiduité

Les congés longue maladie et congés longue durée ne donnent pas droit au maintien de CIA conformément au principe de parité avec les agents de l'Etat.

EVALUATION PROFESSIONNELLE

Sera pris en compte lors de l'évaluation :

- L'investissement;
- Le sens du service public.
- La capacité de travailler en équipe (contribution au collectif de travail) ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- L'implication dans les projets de la ville

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Atteinte de la totalité de ses objectifs, résultats exceptionnels, et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 100%
Atteinte de la totalité des objectifs, et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 80 %
Atteinte de plus la moitié de ses objectifs et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 50%
Non atteinte de moins de la moitié des objectifs	0%

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

ARTICLE 4: DETERMINATION DES CADRES D'EMPLOIS, DES GROUPES ET DES MONTANTS MAXIMAUX

GROUPES	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS CIA
La San Maria	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	(A)
Groupe A1	Direction Générale, DGS, Adjointe DGS	6 390 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe A3	Chef de Service	4 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	3 600 €
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriau	x (B)
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €
Ca	dre d'emplois des adjoints administratifs territ	oriaux (C)
Groupe C1	Direction de Pôle	1 260 €
	Chef de service	1 260 €
	Poste d'exécution avec expertise	1 260 €
Groupe C2	Adjoint au responsable	1 200 €
	Assistante Administrative	1 200 €
	Cadre d'emplois des animateurs territoriau	
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	1 995€
The second secon	dre d'emplois des adjoints d'animation territo	
Groupe C1	Agents d'animation	1 200 €
Groupe C2	Agents d'animation	1 200 €
	Cadre d'emplois conseillers territoriaux des A	APS (A)
Groupe A1	Direction	4 500 €
Groupe A2	Chef de Service	3 600€
Ca	dre d'emplois des éducateurs territoriaux de	s A.P.S (B)
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Educateur sportif	2 185 €
	Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux d	les APS
Groupe C1	Chef de Service	1 260 €
Groupe C2	Poste de coordination	1 200 €
	s d'emplois des conservateurs territoriaux du	
Groupe A1	emplois des conservateurs territoriaux des bi	6 000 €
Groupe A2	Chef de Service	5 550 €
Groupe A3	Chargé de mission	5 250 €
	e d'emplois des attachés de conservation du	
	Cadre d'emplois des bibliothécaire territoria	
Groupe B1	Chef de Service	5 250 €
Groupe B2	Poste de coordination	4 800 €
Cac	dre d'emplois des adjoints territoriaux du patri	
Groupe C1	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €
Cadre d'en	nplois des assistants territoriaux de conservat et des bibliothèques (B)	
Groupe B1	Responsable	2 280 €
Groupe B2	Agent d'exécution	2 040 €
	, som a oxoconon	2 040 €

	dre d'emplois des ingénieurs en chef territo	
Groupe A1	Direction	10 080 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	8 820 €
Groupe A3	Chef de Service	8 280 €
Groupe A4	Chargé de mission	7 470 €
	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriau	
Groupe A1	Direction	7 110 €
Groupe A2	Chef de Service	6 300 €
Groupe A3	Chargé de mission	4 860 €
	Cadre d'emplois des techniciens territoria	
Groupe B1	Chef de service	2 680 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 445 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	2 245 €
C	adre d'emplois des adjoints techniques terr Cadre d'emplois des agents de maitrise	
Groupe C1	Chef d'équipe	1 260 €
	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Assistante Administrative	1 200 €
	Agent d'exécution	1 200 €
Cadre	d'emplois des conseillers territoriaux socio-	
Groupe A1	Chef de Service	4 500 €
Groupe A2	Chargé de missions	3 600 €
Groupe A1	d'emplois des assistants territoriaux socio-é Chef de service	
Groupe A2	Poste de coordination	3 440 € 2 700 €
The second secon	emplois des éducateurs territoriaux de jeur	
Groupe A1	Direction	les enfants (A)
Groupe A2	Chef de Service	1 620 €
Groupe A3	Chargé de mission	1 560 €
	ois des agents territoriaux spécialisés des é	
	adre d'emplois des agents sociaux territorio	
Groupe C1	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €
THE REPORT OF THE PARTY OF THE	Cadre d'emplois des médecins territoriaux	
Groupe A1	Direction	7 620 €
Groupe A2	Chef de Service	6 750 €
Groupe A3	Chargé de mission	5 205 €
iaux de santé infi amédicaux – Cad	s psychologues territoriaux – Sages-femmes irmiers et techniciens paramédicaux – Cad dre d'emplois des puéricultrices cadres terri	s territoriales – Cadre re territoriaux de san itoriaux de santé (A)
Groupe A1	Direction	4 500 €
Groupe A2	Chef de Service	3 600 €
	adre d'emplois des puéricultrices territoriale nplois des Infirmiers territoriaux en soins gér	
Groupe A1	Direction	3 440 €
Groupe A2	Chef de Service	2 700 €
Cadre	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaus s des moniteurs éducateurs et intervenants d'emplois des techniciens paramédicaux te	familiaux territoriaux erritoriaux (B)
Groupe B1	Chef de Service	1 230 €
Groupe B2	Poste de coordination	1 090 €
Cad	emplois des auxiliaires de puériculture terri re d'emplois des aides-soignants territoriau	
Crauma D1	Responsable	1 230 €
Groupe B1	Responsable	1 200 C

Cadre d'emplois des directeurs des éablissements territoriaux d'enseignement artistique (A)				
Groupe A1	Adjoint DGS	6 390 €		
Groupe A2	Direction de plusieurs services	5 670 €		
Groupe A3	Chef de Service	4 500 €		
Groupe A4	Chargé de mission	3 600 €		

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé:

Maladie Ordinaire:

- L'IFSE sera diminué comme suit :
- ➤ De 0 à 15 jours calendaires d'absence = l'IFSE sera maintenue
- ▶ De 16 à 45 jours calendaires d'absence = 50% de l'IFSE sera maintenue
- Au-delà de 45 jours calendaires d'absence = plus de versement de l'IFSE
- Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans l'année

Maladie Professionnelle ou accident de service :

- Maintien de l'IFSE dans les mêmes conditions que le traitement
- Concernant le CIA, il sera procédé au décompte selon les critères fixés à l'article 3 de la présente délibération

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- Absence du maintien de l'IFSE
- Absence maintien du CIA

Maternité ou pour adoption et de congé paternité :

- Maintien de l'IFSE
- Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans l'année

ARTICLE 5: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

MAIRIED

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-12-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022



Nº 13-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET: LISTE DES EMPLOIS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION ET CONDITIONS D'OCCUPATION (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-06-12-18) L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat.

Vu le code de la fonction publique, principalement ses articles L721-1 à L721-3

Vu les articles L.2124-32et L.2222-11 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réforme le régime des concessions de logement de fonction,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

La commune a délibéré en 2018 afin de mettre en application le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements de fonction. La liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction a été revu.

Considérant qu'il convient de modifier la liste des emplois ouvrant droit aux logements de fonction et de maintenir le règlement intérieur relatif à la concession de logement pour nécessité absolue de service.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2022;

Vu l'avis <u>favorable</u> de la commission communale des finances et des ressources humaines du 16 novembre 2022;

Ouï l'exposé du Maire,

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-13-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022 Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

- ABROGE, la délibération n°14-06-12-18
- **ADOPTE** la liste ci-dessous des emplois ouvrant droit à logement de fonction à Bessancourt. Concession de logements par nécessité absolue de service :

EMPLOI	LOGEMENT	CATEGORIE	TYPE	SURFACE	SITE PRINCIPAL – SITES ANNEXES
Gardien groupe scolaire Saint- Exupéry	2, Rue de la Station 95550 BESSANCOURT	Appartement	F3	65 m2	Groupe scolaire Saint-Exupéry CTM - Mairie et salle des fêtes - EMS - Bibliothèque - Parcs Keller, du Château, de Zé - Square de la Station
Gardien du complexe sportif Maubuisson	Avenue Charles de Gaulle 95550 BESSANCOURT	Pavillon	F4	120 m2	Complexe sportif Maubuisson Groupe scolaire Lamartine - EMS - Bibliothèque - Parcs Keller, du Château, de Zé - Square de la Station
Gardien du complexe sportif Marboulus	Chemin de l'Isle 95550 BESSANCOURT	Pavillon	F4	86 m2	Complexe sportif Marboulus Groupe scolaire Lamartine - EMS - Bibliothèque - Parcs Keller, du Château, de Zé - Square de la Station
EMPLOI	LOGEMENT	CATEGORIE	TYPE	SURFACE	MISSIONS
Directeur Général des Services	1 Chemin de la station 95550 BESSANCOURT	Appartement	F4	81m2	Justifiée par les seules contraintes liées à l'exercice des fonctions (Raisons de charges multiples, notamment : réunions régulières qui se déroulent tard en soirée, secrétariat de commissions, de municipalités ou de conseils municipaux))
Police Municipale Gardien- brigadier ou Brigadier- Chef	4, Avenue de Paris 9550 BESSANCOURT	Appartement	F4	113 m2	Pour des raisons de sécurité publique avec des délais d'intervention très courts et des déplacements permanents 24h/24 - Obligation de disponibilité totale sur toutes les manifestations qui ont lieu sur la Commune - Permanence à domicile pour le renvoi des alarmes des structures : groupes scolaires, accueils de loisirs, équipements sportifs, culturels, techniques, etc

Sujétions et contraintes :

Directeur Général des Services : justifiée par les contraintes liées à l'exercice des fonctions Gardiennage du site principal en semaine et un week-end sur 4.

Gardiennage des sites annexes une semaine sur 4 et un week-end sur 4.

Astreinte hebdomadaire technique toutes les 4 semaines du lundi au lundi. Astreinte salage.

Police Municipale: disponibilité permanente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conformers

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-13-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022

Délibération n°13-01-12-22



N° 14-01-12-2	22	-2	2	1	_	1	0	١-	14	1	Vo	ı
---------------	----	----	---	---	---	---	---	----	----	---	----	---

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET:
CREATION DE 14 POSTES
D'AGENTS RECENSEURS

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L332-23-1°

Vu le code général des collectivités,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi nº 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Bessancourt doit organiser le recensement de sa population du 19 janvier au 18 février 2023.

Afin de procéder aux opérations du recensement, il convient de créer 14 postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet en application de l'article L332-23-1 du code général de la fonction publique territoriale relatif au recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis <u>favorable</u> de la commission communale des finances et des ressources humaines du 16 novembre 2022;

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

CREE 14 postes d'agents recenseurs

FIXE la rémunération de ces derniers comme suit :

- 3,37 € net par feuille de logement,
- 16,57 € net par demi-journée de formation,
- 30,41 € net pour les frais de transport.

DIT que:

- les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés,
- la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



N° 15-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET:

CREATION D'UN POSTE D'UN COORDONNATEUR ET D'UN COORDONNATEUR ADJOINT EN CHARGE DU RECENSEMENT L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi nº 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du recensement de la population de la commune de Bessancourt qui doit être organisé du 19 janvier au 18 février 2023, il sera necessaire de désigner un coordonnateur communal d'enquête de recensement et un coordonnateur adjoint. Ils seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant toute la période du recensement et seront chargés de mettre en place la logistique et la communication du recensement. Ils assureront également l'encadrement des agents recenseurs.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis <u>favorable</u> de la commission communale des finances et des ressources humaines du 16 novembre 2022;

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint d'enquêtes de recensement chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement parmi des agents de la commune,

APPROUVE la possibilité d'augmenter le régime indemnitaire de ces agents qui seront référents auprès de l'INSEE. (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ou indemnité horaire pour travaux supplémentaires)

DIT que :

- les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés,
- la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire.



Nº 16-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET: CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Pour faire suite à la mobilité interne de deux agents, et mettre à jour les postes au sein de la direction des ressources humaines, il est nécessaire de créer un poste d'assistant des ressources humaines.

Poste d'assistant des ressources humaines :

Rattaché au directeur des ressources humaines, l'assistant des ressources humaines assiste le service des ressources humaines dans la gestion administrative du service.

Ses missions sont les suivantes :

- Participer à l'élaboration des actes relatifs à la carrière des agents et gérer le classement et le suivi des dossiers administratifs, ainsi que le registre des arrêtés
- Accompagner les gestionnaires RH sur le suivi des absences (congés, maladie...)
- Assurer les inscriptions des formations CNFPT
- Assurer le rôle de correspondant au CNAS (renseigner les agents, gérer les adhésions, mutations, radiations, accompagner les agents dans leurs demandes de prestations...)
- Instruit les dossiers de médailles du travail
- Suivi des tableaux de bord du service.

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-16-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022 Le poste d'assistant ressources humaines relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C) avec primes et indemnités y afférentes.

Le recrutement éventuel d'un contractuel, en cas de recherche infructueuse d'un agent titulaire, se fera sur la base d'un contrat d'une durée d'un an renouvelable 1 fois sur la base de l'article L332.14 du code de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2022;

Vu l'avis <u>favorable</u> de la commission communale des finances et des ressources humaines du 16 novembre 2022 ;

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

CREE un poste d'assistant de ressources humaines à temps complet.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés,

la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait-certifié conforme,

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-16-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022



N° 17-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET:

CREATION D'UN POSTE DE JURISTE DES MARCHES PUBLICS L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés administratifs territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2022;

Vu l'avis <u>favorable</u> de la commission communale des finances et des ressources humaines du 16 novembre 2022;

Pour faire suite à des mouvements de personnel, et afin de maintenir une continuité dans l'instruction des marchés publics. Il est nécessaire de créer un poste de juriste des marchés publics.

Sous la responsabilité de l'adjointe à la DGS, le juriste des marchés publics et achats est chargé de la gestion administrative, financière et juridique des marchés publics.

Ses missions sont les suivantes :

- Gestion administrative, financière et juridique des marchés publics
- Conseil auprès des services
- Négociation avec les entreprises
- Suivi de l'exécution des marchés

Les critères de choix du candidat seront l'expérience acquise sur une fonction similaire.

Le niveau de rémunération se fera par référence au cadre d'emploi des attachés avec primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activités pour le candidat contractuel éventuel.

Le poste sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou à un agent contractuel de catégorie A assimilé en cas de recherche infructueuse d'un agent titulaire, qui pourra être recruté pour une durée suivant l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

CREE un poste de juriste des marchés publics à temps complet.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés,

La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre : tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



N° 18-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET: ACOMPTE DE SUBVENTION 2023

ASSOCIATION DU PERSONNEL

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités;

Suivant la demande adressée par l'association du personnel, il y a nécessité de verser un acompte sur subvention 2023 afin de permettre la continuité des activités et sorties prévues en début d'année.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

VOTE un acompte de 3 000 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 au chapitre 65.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,





Nº 19-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET::

TARIFICATION SEJOUR HIVER VALCENIS

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Dans le cadre de l'organisation du séjour de vacances d'hiver 2023, la ville propose un séjour, destiné à 24 enfants âgés de 6 à 11 ans à Val Cenis en Savoie du 18 au 25 février.

Le prestataire du séjour sera l'UCPA comme pour les séjours d'été.

Au programme : ski alpin, luge sur patin (yooner), raquettes, jeux de neige et de luge.

Les tarifs sont calculés en fonction du coût global du séjour. La municipalité et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise (dans le cadre de la CTG) prennent à leur charge le différentiel.

Le coût est de 995 € par enfant pour la commune. Les tarifs proposés représentent entre 28 % et 42 % du coût du séjour.

Vu le code général des collectivités;

Vu l'avis <u>favorable</u> de la commission communale des finances et des ressources humaines du 16/11/22;

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,

ADOPTE les tarifs ci-dessous :

Séjour « Val Cenis » pour les 6/11 ans du 18 au 25 février 2023.

Quotient	Tarif
420 € et moins	300 €
421 € à 590 €	315€
591 à 770 €	330 €
771 à 910 €	345 €
911 à 1 100 €	360 €
1 101 à 1 285 €	380 €
1 286 à 1 470 €	400 €
1 471 € et plus	420 €
Hors commune	995 €

(*) Seulement s'il reste des places disponibles après inscription des Bessancourtois

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-19-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022



N° 20-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET:

SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE RESIDENCE
ARTISTIQUE « 100% EAC » ENTRE
LA VILLE DE BESSANCOURT ET
LA COMPAGNIE MY
CHARLESTOWN POUR LE
PROJET « IMPRO DU DICO »

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Avec une offre dynamique et le travail avec des artistes et intervenants variés, la culture est l'un des piliers pour la ville de Bessancourt, et s'appuie sur l'accès à la culture pour les plus jeunes, en particulier dans le cadre scolaire.

Depuis septembre 2018, la ville a rejoint l'expérimentation du « 100% Éducation Artistique et Culturelle » et fait ainsi partie des 10 villes pilotes reparties sur le territoire national.

Ce dispositif repose sur plusieurs axes:

- la fréquentation des œuvres pour faire découvrir de nouvelles approches culturelles et artistiques
- la rencontre avec les artistes via des résidences d'artistes pour aller à la rencontre des jeunes au sein des établissements scolaires en mettant en place divers ateliers et sessions de création
- l'acquisition de connaissances en permettant aux publics de contribuer aux différentes étapes de l'élaboration des œuvres.

Dans ce cadre, la ville propose une nouvelle offre pour l'année scolaire 2022/2023: «l'impro du Dico», un projet qui permet aux enfants de développer leur vocabulaire, leurs connaissances musicales et l'expression orale et scénique à travers des « matchs d'impro » grâce au travail avec 4 artistes en résidence de la Compagnie My Charlestown (une directrice scénique, un slameur, un musicien et une chanteuse) et en lien avec les enseignants.

Ce projet propose un programme complet :

- Des sessions de travail artistique (12h par classe)
- Des interventions d'artistes dans les classes (7 classes de CM1 et CM2, soit 200 enfants des 3 écoles de la ville)

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-20-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022

- Des sessions de répétitions avec les enseignants et artistes
- Une restitution en fin d'année lors d'un concert

La ville de Bessancourt financera ce projet à hauteur de 5 600€.

Vu l'avis <u>favorable</u> de la commission communale Culture, jeunesse et fêtes et cérémonies du 07/11/22;

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire, à signer la convention de partenariat ci-annexée et tous documents y afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certiffé/conforme,

Le Maire



N° 21-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET:

ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 0148

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, LAMY, DE CASTRO, LI LUN YUK, DELECROIX, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Darine BOUADIS représentée par Laurianne DANGUILHEN Lucie HERRERO représentée par Nathalie DERVEAUX Adeline COLOMBA représentée par Thomas DELECROIX Christine SAVVA représentée par Catherine BOURRIER

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière en vigueur signée avec la SAFER le 18/12/2015,

Vu l'appel à candidature et l'offre présentée par la SAFER pour l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BH 0148, située aux Champs Boisson, au prix de 6 571,20 € décomposé comme suit :

- prix du terrain: 5 000 €
- Frais de notaire supportés par la SAFER : 920 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 651,20 €.

Considérant le statut de cette parcelle BH 0148, d'une contenance de 1922 m²:

- desservie par une sente communale;
- située en une zone naturelle (N) du Plan local d'urbanisme (PLU), dans un espace boisé classé (EBC) et en site inscrit;
- dans le massif forestier de plus de 100 hectares impacté par le phénomène de mitage (en bordure de la forêt domaniale de Montmorency);
- dans le périmètre de projet de classement de la forêt en forêt de protection;

Considérant que cette parcelle accueille le passage du ru de Bessancourt, qui fait l'objet d'une étude du SIARE (Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains), avec programme d'actions pour améliorer la gestion hydraulique et maitriser le risque inondation par ruissellement pour la partie avale.

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-21-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022 Considérant que cette parcelle est voisine d'autres propriétés communales, qui assurent des continuités piétonnes aménagées entre la Grande Rue et la forêt de Montmorency par la sente des Près Haut et les Champs Boissons.

Considérant que cette acquisition vise en priorité la restructuration parcellaire d'espaces boisés en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels ; ainsi que la protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques de gestion adaptées, pouvant faciliter le réaménagement du ru.

Vu l'avis **favorable** de la commission communale Aménagement du Territoire et Urbanisme du 08 novembre 2022,

Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**, Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle BH 0148, d'une contenance de 1 922m², au prix de 6 571,20 € en ce, compris les frais d'acte et la rémunération de la SAFER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

DIT que conformément à la convention avec la SAFER, l'objet de la préemption sera garanti par l'acceptation d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation naturelle de la parcelle BH 0148 pendant une durée minimum de vingt ans.

DIT que les dépenses résultant de cette acquisition seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la commune chapitre 22 ligne 2115,

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



N° 22-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET:

ACQUISITION DE LA PARCELLE BM 0081 L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière en vigueur signée avec la SAFER le 18/12/2015,

Vu l'appel à candidature et l'offre présentée par la SAFER pour l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BM 0081, située aux Chemin d'Herblay et Titou, coté nord de la rue des Poquettes, au prix de 6 571,20 € décomposé comme suit :

- prix du terrain : 5 000 €;
- Frais de notaire supportés par la SAFER : 920 €;
- Frais d'intervention de la SAFER : 651,20 €.

Considérant le statut de cette parcelle BM 0081, d'une contenance de 1157 m²:

- desservie par une sente communale;
- en nature cadastrale de verger et en nature réelle de friche supportant quelques arbres;
- située en zone agricole (A) du Plan local d'urbanisme (PLU);
- dans le secteur de projet du pole agricole de proximité;

Considérant que cette acquisition pourrait permettre de constituer une réserve foncière en vue notamment de soutenir l'agriculture péri-urbaine et d'avoir des superficies à la location pour le pôle agricole de proximité pour la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées;

Vu l'avis **favorable** de la commission communale Aménagement du Territoire et Urbanisme du 08 novembre 2022,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 0081, d'une contenance de 1 157 m², au prix de 6 571,20 € en ce, compris les frais d'acte et la rémunération de la SAFER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

DIT que conformément à la convention avec la SAFER, l'objet de la préemption sera garanti par l'acceptation d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation naturelle de la parcelle BM 0081 pendant une durée minimum de vingt ans.

DIT que les dépenses résultant de cette acquisition seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la commune chapitre 22 ligne 2115,

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

€ Maire



N° 23-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET:

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANTENNE RELAIS HIVORY RESIDENCE DES BEAUX-LIEUX L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°99-26-11-08 du 26/11/1999, et la convention du 03/12/1999, autorisant l'opérateur SFR à occuper le domaine communal pour l'installation d'une antenne relais, sur le terrain public desservi par la résidence des Beaux-Lieux et le chemin de la Liberté,

Vu les nombreuses sollicitations de l'opérateur SFR pour renouveler son installation sur ce site, qui est actuellement occupé par une antenne relais, pour 16 m², contre un loyer annuel de 5474 € en 2021.

Considérant la nouvelle convention d'occupation du domaine public établie entre la ville et l'opérateur représenté par la société HIVORY, pour acter les conditions particulières d'occupation du terrain.

Considérant que l'installation disposera d'un emplacement technique pour mutualiser les services de l'antenne avec un autre opérateur de téléphonie mobile.

Considérant que les conditions principales d'occupation du domaine communal précisent qu'il est convenu de louer à HIVORY une surface de 45,2 m² correspondant à la surface nécessaire pour l'installation d'une antenne de 30 mètres de haut et des installations techniques nécessaires pour un montant annuel de 12 000 € net.

Considérant que l'accueil d'un second opérateur entrainerait une augmentation du loyer annuel de 6000 € net.

Considérant que la convention est conclue pour douze (12) années reconductibles pour des périodes de six (6) années.

Considérant que l'acceptation de la convention est conditionnée par l'intégration paysagère de la nouvelle antenne et de son enclos technique, et l'engagement de démonter l'antenne existante.

Vu l'avis **favorable** de la commission communale Aménagement du Territoire et Urbanisme du 08 novembre 2022,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la Convention d'occupation du domaine public conclue avec la société HIVORY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation du domaine public entre la société HIVORY et la ville, pour l'installation d'une antenne relais téléphonique situé dans la résidence des Beaux-Lieux, selon les conditions figurant dans la convention annexée à la présente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



N° 24-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET:

AVIS SUR LE DOSSIER
D'INSTALLATION CLASSEE POUR
LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)
DEPOSE PAR LA SOCIETE
COSMOLYS
A SAINT-OUEN L'AUMONE

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants, L.511-1, L.512-1 et R.123-1,

Vu le dossier déposé le 6 octobre 2021 et complétée le 23 décembre 2021 et 23 mai 2022 par la société COSMOLYS en vue d'obtenir l'autorisation de déplacer et d'augmenter son activité de gestion de des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA), sur le territoire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône, au 2 avenue de Bourgogne, au sein de la zone d'activités (ZA) des Béthunes.

Vu l'avis de l'autorité environnementale d'Ile de France (MRAe) du 18 juillet 2022

Vu l'avis du 15 novembre 2021 émis par l'agence régionale de santé d'Ilede-France – délégation départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise du 20 décembre 2021 ;

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France du 29 juillet 2022 déclarant le dossier de demande d'autorisation recevable ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE du 25 août 2022 désignant monsieur Claude ANDRY retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission communale Environnement, transition écologique et cadre de vie du 7/11/2022,

Ouï l'exposé du Maire,

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-24-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022 Après en avoir délibéré à 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. DELECROIX) et 4 CONTRE (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des modalités de l'enquête publique fixé par arrêté préfectoral n°IC-22-065 du 9 septembre 2022 (ci-joint en annexe)

DONNE UN AVIS FAVORABLE au déménagement et à l'augmentation des activités de la société COSMOLYS sur le territoire de Saint-Ouen-l'Aumône – 2, avenue de Bourgogne – ZA des Béthunes ; conformément à la demande d'autorisation déposée le 6 octobre 2021 et complétée le 23 décembre 2021 et 23 mai 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Mairé,

Commodure To the Commod



N° 25-01-12-22

DATE DE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2022

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

7 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 DECEMBRE 2022

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 28

VOTANTS 28

OBJET:

APPROBATION DU PROJET DE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DU MASSIF DE MONTMORENCY L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Vanessa BOURDAIS représentée par Nathalie DERVEAUX Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier

Vu le code de l'environnement :

Vu l'accord du 30 juin 2006 du ministre de l'agriculture et de ta souveraineté alimentaire, ministre en charge de la forêt concernant la procédure de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency;

Vu l'accord du préfet du Val d'Oise en date du 17 juillet 2019 de confier le pilotage du projet de classement en forêt de protection à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°E22000024/9S du Tribunal administratif de Cergy en date du 30 mai 2022 désignant M. André GOUTAL, commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu le dossier joint comprenant, un procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts à classer, une notice explicative de gestion, un état parcellaire par commune et des plans parcellaires par commune ainsi que des plans de situation d'ensemble.

Vu la délibération municipale du 13 juin 2019 demandant le classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency,

Vu l'avis favorable de la commission communale environnement, transition écologique et cadre de vie du 07/11/2022

Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulé du 29 août au 28 septembre 2022

APPROUVE le périmètre de classement en forêt de protection du massif de Montmorency

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20221201-25-01-12-22-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022